

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_A122-DE
Date de télétransmission : 22/07/2015
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A122

OBJET : Ressources - Finances - Comptabilité - Admissions en non valeur - Budget Général

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CALAFAT Roxane – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – TRAINAR Nadia – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_13

CONSEIL DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Comptabilité - Admissions en non-valeur – Budget Général
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'objet de ce présent rapport est de se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes portées sur les états de créances irrécouvrables produits par le trésor public. Le comptable public ayant par ailleurs épuisé tous les moyens d'exécution mis à sa disposition par des mesures législatives et réglementaires afin de récupérer les sommes.

Exposé des motifs :

Le comptable public d'Aix et Campagne a fait parvenir les états des produits irrécouvrables pour les années 2005-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014, en demandant l'admission en non-valeur pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

Il est à signaler que le comptable public a épuisé tous les moyens mis à sa disposition par des mesures législatives et réglementaires afin de recouvrer les sommes.

En outre, l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

La liste détaillée des créances irrécouvrables d'un montant de 23 642,15 € pour le budget principal est consultable sur simple demande à la direction des finances

Exercice 2015 Numéro de la liste 1148450831 pour un total de **23 642,15**

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	15	3 386,9
	Personne physique - Particulier	74	6 193,39
	Personne morale de droit privé - Société	15	14 032,42
	Personne morale de droit public - Inconnue	1	0,76
	Personne morale de droit public - Collectivité territoriale	9	28,68
Catégories de produits	divers	107	23 592,28
	pdts gestion courante	7	49,87
Motifs de présentation	PV carence	4	2 211,23
	Poursuite sans effet	44	16 274,8
	Personne disparue	1	50
	PV perquisition et demande renseignement négative	1	160
	Combinaison infructueuse d'actes	31	4 890,28
	RAR inférieur seuil poursuite	35	499,03
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	89	3 267,03
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	21	4 872,74
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	3	5 642,38
	Supérieur ou égal à 5000	1	9860
Exercice de prise en charge	2015	1	30
	2014	9	49,98
	2013	9	13 427,05
	2012	40	2 058,63
	2011	36	3 805,37
	2010	4	948,46
	2009	8	2 792,18
	2008	5	362,81
	2007	1	0,76
	2005	1	166,91

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le CGCT (partie réglementaire) ;

VU l'avis de la Commission des finances et du Contrôle de gestion en date du 25 juin 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur des sommes précitées qui font l'objet d'une inscription budgétaire sur les comptes 6541 «créances admises en non-valeur»

OBJET : Ressources - Finances - Comptabilité - Admissions en non valeur - Budget Général

Vote sur le rapport

Inscrits	89
Votants	81
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41
Pour	81
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



20 JUL. 2015